

HORAIRES D'OUVERTURE DÉCHÈTERIES CŒUR CÔTE FLEURIE



Carte d'accès obligatoire

DÉCHÈTERIE DE LA CROIX SONNET

Route de Trouville, RD 74
En direction de l'aéroport de Saint-Gatien-des-Bois

D'AVRIL À SEPTEMBRE

D'OCTOBRE À MARS

LUNDI	9H - 12H	13H30 - 18H30	9H - 12H	13H30 - 17H30
MARDI	9H - 12H	13H30 - 18H30	9H - 12H	13H30 - 17H30
MERCREDI	9H - 12H	13H30 - 18H30	9H - 12H	13H30 - 17H30
JEUDI	9H - 12H	FERMÉ	9H - 12H	FERMÉ
VENDREDI	9H - 12H	13H30 - 18H30	9H - 12H	13H30 - 17H30
SAMEDI	9H - 12H	13H30 - 18H30	9H - 12H	13H30 - 17H30
DIMANCHE	10H - 12H	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ

Accès aux particuliers et professionnels

DÉCHÈTERIE DE VILLERS-SUR-MER

1359 Route de Dives, RD 513
Direction Cabourg

D'AVRIL À SEPTEMBRE

D'OCTOBRE À MARS

9H - 12H	13H30 - 18H30	9H - 12H	13H30 - 17H30
9H - 12H	FERMÉ	9H - 12H	FERMÉ
9H - 12H	13H30 - 18H30	9H - 12H	13H30 - 17H30
9H - 12H	13H30 - 18H30	9H - 12H	13h30 - 17h30
9H - 12H	13H30 - 18H30	9H - 12H	13H30 - 17H30
9H - 12H	13H30 - 18H30	9H - 12H	13H30 - 17H30
10H - 12H	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ

Accès aux particuliers et professionnels

Plus d'informations sur www.coeurcotefleurie.org



RÈGLEMENT

Il est essentiel de respecter le règlement intérieur régissant la bonne utilisation des déchèteries (consultable au local-gardien de chaque déchèterie ou sur le site internet : www.coeurcotefleurie.org) sous peine de se voir suspendre, par la Collectivité, à plus ou moins long terme l'accès aux déchèteries.

POUR LES PARTICULIERS

- Respecter la procédure d'accès aux déchèteries : présentation de la carte d'accès, validation par le gardien de la nature et des quantités de déchets présentés, accès aux bennes et plateformes après transmission des consignes de vidange par le gardien de déchèterie.

- Utiliser sa carte d'accès uniquement pour son **usage personnel** et ne la prêter en aucun cas (même à une entreprise professionnelle intervenant à son domicile pour des travaux divers). Les usagers sont responsables de l'utilisation de leur carte d'accès, ils sont tenus de déclarer la perte ou le vol de celle-ci. Toute contestation ou utilisation frauduleuse ne sera prise en compte qu'à compter de la déclaration de perte ou de vol de leur carte.

- Le gardien fait une estimation visuelle du volume de déchets apportés en accord avec le déposant. Ces dépôts sont enregistrés sur place, à chaque passage, par le biais de la carte d'accès et de l'appareil d'enregistrement.

- Les dépôts sont **gratuits pour les particuliers** dans les limites des quantités annuelles soit : 50 m³ de déchets verts, 25 m³ d'encombrants, 15 m³ de bois, 10 m³ de gravats, 50 kg de déchets toxiques. Au-delà de ces quantités les dépôts seront soumis à la redevance spécifique (tarifs appliqués : professionnels du territoire intercommunal).

- Les déchets amiantés sont acceptés uniquement à la déchèterie de La Croix Sonnet (**uniquement pour les particuliers et sur rendez-vous**) en respectant

le protocole de sécurité. Celui-ci est consultable et téléchargeable sur le site internet www.coeurcotefleurie.org, il est également possible de le retirer à la déchèterie ou au Centre de Collecte des déchets (Rue du Chemin du Roy, Touques).

POUR LES PROFESSIONNELS

- Les professionnels n'ayant pas réglé la **redevance spécifique** sur une période de six mois se verront refuser temporairement l'accès des déchèteries jusqu'à ce que leur entreprise ait recouvré la taxe due à la Communauté de Communes.

- Les professionnels ont obligation de passer sur le pont bascule pour **peser leurs dépôts**, un ticket de pesée est automatiquement édité.

TARIFS APPLICABLES

	PROFESSIONNELS TERRITOIRE COMMUNES SOUS CONVENTION		PROFESSIONNELS HORS TERRITOIRE	
	€ TTC / t	Unité	€ TTC / t	Unité
Encombrants non-incinérables	139,50 €	t	158,50 €	t
Encombrants incinérables	122,50 €	t	141,50 €	t
Gravats inertes	16 €	t	23 €	t
Déchets verts	28,50 €	t	33,50 €	t
Bois	52,50 €	t	62,50 €	t
Déchets mixtes gravats / encombrants	139,50 €	t	158,50 €	t
Déchets mixtes déchets verts / bois	52,50 €	t	62,50 €	t
Déchets à caractère polluant	2 €	kg	2 €	kg
Entreprises d'insertion, associations caritatives et structures publiques (sauf communes membres de la 4CP)				
Ensemble des déchets déposés (encombrants incinérables, non incinérables, gravats, déchets verts, bois, déchets dangereux)	3 €	t	3 €	t